

Délibération N°9

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quatorze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Décembre 2023 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 05 décembre dernier.

Rappel du mode opératoire en vigueur : comptabilisation lors de la C.L.E.C.T des charges par référence au Compte Administratif année N-1 et impact sur le montant des Attributions de Compensation de l'année N+1.

La C.L.E.C.T du 05 décembre 2023 a ainsi procédé à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2022, par rapport aux charges transférées au 01/01/2022 et ce, commune par commune. Ce sont donc les données comptables 2022 qui permettent de calculer les transferts de charges et donc les Attributions de Compensation 2024.

Ces éléments sont repris dans le projet d'avenant N°23 au rapport final qui est présenté en séance. Monsieur le Président précise que ce projet d'avenant a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents à la C.L.E.C.T.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°23 proposé par la C.L.E.C.T,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) - ADOPTION
AVENANT N°23**

- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les communes afin de délibérer sur cet avenant n°23 proposé par la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 27 DEC. 2023
Publié ou Notifié
le : 15 DEC. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

**Réunion du Mardi 05 décembre 2023 – 18H
Salle de réunions Maison France Services à LAPALISSE**

**AVENANT N° 23 AU RAPPORT FINAL
DE LA COMMISSION**

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2022, par rapport aux charges transférées au 01/01/2022 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2024.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 0 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Proposition : porter les charges transférées de 0 € à 0 € soit 0 €

Attribution de compensation négative 2024 : - 587 €

2/ Barraix-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 10 376 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	480,38 €	586,15 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	0,00 €	17,81 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	9 896,00 €	13 460,00 €
TOTAL	10 376,38 €	14 063,96 €

Proposition : porter les charges transférées de 10 376 € à 14 064 € soit + 3 688 €

Attribution de compensation négative 2024 : - 16 899 €

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 31 164 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Piscine	26 624,27 €	24 625,94 €
Camping	4 683,92 €	6 857,67 €
Tennis + mini-golf (rétrocédé le 01/07/2022)	-144,00 €	-19,20 €
TOTAL	31 164,19 €	31 464,41 €

Proposition : porter les charges transférées de 31 164 € à 31 464 € soit + 300 €

Attribution de compensation positive 2024 : 29 916 €

4/ Billezois :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 9 903 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade de Billezois	7 251,26 €	6 129,01 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	30,01 €	160,28 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	2 621,41 €	2 226,10 €
ECOLEES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9 902,68 €	8 515,39 €

Proposition : porter les charges transférées de 9 903 € à 8 515 € soit -1 388 €

Attribution de compensation négative 2024: - 12 016 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 2 128 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	2 127,75 €	1 576,63 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Droiturier)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 127,75 €	1 576,63 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 128 € à 1 577 € soit -551 €

Attribution de compensation positive 2024 : 5 776 €

6/ Isserpent :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 1 336 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Équipements sportifs	161,07 €	0,00 €
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	155,18 €	449,82 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	1 020,13 €	490,30 €
TOTAL	1 336,38 €	940,12 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 336 € à 940 € soit -396 €

Attribution de compensation positive 2024: 30 031 €

7/ Lapalisse :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 1 073 638 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Piscine (à partir du 01/01/2021 : 50% affecté à Lapalisse)	73 806,97 €	163 298,56 €
Camping	16 659,88 €	11 980,90 €
Sport (stades y compris celui de St Prix, gymnase, tennis)	134 475,50 €	134 796,37 €
Entretien Voirie	2 287,79 €	20 873,93 €
Comptabilité (personnel)	39 114,14 €	39 266,97 €
Tourisme	18 522,93 €	19 327,09 €
Bome Camping Car	617,60 €	176,26 €
Personnel Technique	48 847,08 €	49 406,66 €
Police intercommunale	20 678,50 €	20 835,93 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	12 314,21 €	12 215,09 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Lapalisse)	0,00 €	0,00 €
Personnel mutualisé (11 agents transférés au 01/01/2015)	447 780,50 €	445 831,70 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	258 533,00 €	280 641,00 €
TOTAL	1 073 638,10 €	1 198 650,46 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 073 638 € à 1 198 650 € soit + 125 012 €

Attribution de compensation négative 2024: - 614 447 €

8/ Le Breuil :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 6 305 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade	3 452,10 €	5 090,09 €
Utilisation stade foot St Prix par équipe Le Breuil à partir d'août 2021 (pendant travaux réfection stade Le Breuil)	1 643,22 €	987,40 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	1 209,94 €	1 212,39 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	57,98 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	666,00 €
TOTAL	6 305,26 €	8 013,86 €

Proposition : porter les charges transférées de 6 305 € à 8 014 € soit + 1 709 €

Attribution de compensation positive 2024: 8 189 €

9/ Périgny :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 12 715 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	5 419,35 €	4 150,70 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	7 296,00 €	7 326,00 €
TOTAL	12 715,35 €	11 476,70 €

Proposition : porter les charges transférées de 12 715 € à 11 477 € soit -1 238 €

Attribution de compensation négative 2024: - 715 €

10/ Saint-Christophe-en-Bourbonnais :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021): 5 235 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Complexe sportif (foot/pétanque)	4 589,70 €	6 907,93 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	545,22 €	827,82 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	99,81 €	291,24 €
TOTAL	5 234,73 €	8 026,99 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 235 € à 8 027 € soit + 2 792 €

Attribution de compensation négative 2024: - 14 279 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 2 942 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Stade	823,84 €	2 618,54 €
Bibliothèque	1 365,68 €	1 737,58 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	559,28 €	456,61 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	193,19 €	890,07 €
TOTAL	2 941,99 €	5 702,80 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 942 € à 5 703 € soit + 2 761 €

Attribution de compensation positive 2024: 2 495 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 13 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	12,50 €	349,14 €
TOTAL	12,50 €	349,14 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 € à 349 € soit + 336 €

Attribution de compensation positive 2024: 889 €

13/ Saint-Prix :

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 84 330 €
Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	5 161,58 €	3 234,59 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Saint Prix)	0,00 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	79 168,00 €	73 357,00 €
TOTAL	84 329,58 €	76 591,59 €

Proposition : porter les charges transférées de 84 330 € à 76 592 € soit - 7 738 €

Attribution de compensation négative 2024: - 44 548 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 01/12/2022 (basé sur réalisé 2021) : 21 076 €

Mouvements :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	1 284,15 €	1 191,48 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	19 792,00 €	20 190,00 €
TOTAL	21 076,15 €	21 381,48 €

Proposition : porter les charges transférées de 21 076 € à 21 381 € soit + 305 €

Attribution de compensation négative 2024 : - 22 138 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2024

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »**Taxe professionnelle unique**Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2024

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	0,00	- 587,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	14 064,00	- 16 899,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	31 464,00	29 916,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 515,00	- 12 016,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	1 577,00	5 776,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	940,00	30 031,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 198 650,00	- 614 447,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	8 014,00	8 189,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	11 477,00	- 715,00
SAINT CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	8 027,00	- 14 279,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	5 703,00	2 495,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	349,00	889,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	76 592,00	- 44 548,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 381,00	- 22 138,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 386 753,00	- 648 333,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation